Envoyé en préfecture le 22/08/2023

Reçu en préfecture le 22/08/2023

Publié le

ID: 005-200083517-20230821-2023082101-DE

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS

Séance du Conseil Municipal du 21 août 2023

Délibération N: 20230821-01

OBJET: Attribution du Marché pour l'étude de faisabilité de développement du Bike Park et des itinéraires VTT/VTTAE d'Abriès-Ristolas.

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois d'Août, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION: 14/08/2023

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS: 8

Alexandre RENIE - Nicolas CRUNCHANT - Florian BOURCIER - Charles LACROIX - Florent

BUES - Dominique LEPAS- Joël GAUCHE - Marie-Hélène FAROUZE

POUVOIRS: 0

NOMBRE DE VOTANTS: 8

SECRETAIRE DE SEANCE : Marie-Hélène FAROUZE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 20230327-01 en date du 27 mars 2023 relative à l'étude de faisabilité de développement du Bike Park et des itinéraires VTT/VTTAE d'Abriès-Ristolas.

Monsieur le Maire expose qu'un appel d'offres a été organisé dans le cadre de ce projet, entre le 7 mars 2023 et le 24 mars 2023.

Le Maire expose les 2 offres reçues :

• Systemd : 24 445,00 € HT

BikeSolutions : 21 215,00 € HT

Le 2 mai 2023, une commission de travail s'est réunie pour étudier les deux offres reçues ; elle propose d'attribuer le marché au bureau d'études BikeSolutions, entreprise la moins-disante.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré et voté par 8 voix pour,

APPROUVE la proposition du Maire,

ATTRIBUE le marché pour l'étude de faisabilité de développement du Bike Park et des itinéraires VTT/VTTAE d'Abriès-Ristolas au bureau d'études BikeSolutions pour un montant total de 21 215,00 € HT.

CHARGE le Maire de notifier cette décision à l'entreprise retenue,

AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette opération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Maire, Nicolas CRUNCHANT

